

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Extension du Versement Transport (V.T) au nouveau ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2018

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a institué l'année de sa création, le Versement Transport (V.T) sur l'ensemble de son territoire.

L'article L2333-64 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, sont assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'elles emploient au moins 11 salariés.

Les articles L2333-68 et D.2333-83 du CGCT prévoient que le V.T peut être affecté au " financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des Autorités Organisatrices de la Mobilité ".

C'est l'organe délibérant de la personne publique ayant la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité qui doit délibérer en vue d'instaurer et de prélever le V.T dans son ressort territorial.

Selon l'article L2333-67 du CGCT, le taux de V.T est fixé dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de la Communauté d'Agglomération est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Une majoration de 0,05% du taux maximal est possible pour les communautés d'agglomération de droit commun.

Depuis la Loi Grenelle du 2 juillet 2010, il est possible pour l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité ayant sur leur territoire une commune touristique de majorer leur taux de V.T de 0,2%.

Les employeurs mentionnés à l'article L2333-64 du CGCT peuvent prétendre au remboursement du V.T effectué après avoir rempli les conditions de l'article L2333-70 du CGCT.

La dernière augmentation du V.T fixée par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois remonte au 1^{er} juillet 2013, avec l'application d'un taux de V.T à 0,8%.

Le versement transport au taux de 0,8% apporte aujourd'hui 3 900 000 Euros de recettes par an au budget annexe transport de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il convient d'étendre le taux de V.T à 0,8 % à la nouvelle agglomération, et ceci à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération peut déroger, aux contraintes calendaires fixées par la loi dite Warsmann du 22 mars 2012, relative "à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives", dans la mesure, où cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'extension du périmètre d'une Autorité Organisatrice, que le taux V.T reste identique et s'applique de manière uniforme sur l'ensemble de son territoire.

A compter du 1^{er} septembre 2018, le taux V.T à 0,8 % est donc étendu aux communes suivantes de Vienne Condrieu Agglomération : Meyssiez (38440), Longes (69420), Condrieu (69420), Ampuis (69420),

Les Haies (69420), Loire-sur-Rhône (69700), Echalas (69700), Tupin-et-Semons (69420), Saint-Romain-en-Gier (69700), Trèves (69420), Saint-Cyr-sur-le-Rhône (69560), Sainte-Colombe (69560).

Le versement transport perçu par Vienne Condrieu Agglomération sera affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, visant à promouvoir une nouvelle offre en transport à l'échelle de son territoire d'intervention.

Le bénéficiaire du versement transport est Vienne Condrieu Agglomération- Espace Saint-Germain-Bâtiment Antarès- 30 Avenue Général Leclerc- 38217 VIENNE CEDEX. Le comptable dont dépend le bénéficiaire est la Trésorerie Municipale de Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis de la commission transports et déplacements du 17 mai 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

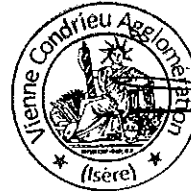
DECIDE d'étendre à compter du 1^{er} septembre 2018, le taux V.T à 0,8 % à toutes les communes du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Kovacs", written over a horizontal line.

Thierry KOVACS

